



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 05917

Numéro SIREN : 798 539 946

Nom ou dénomination : 2MLS

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2014 sous le numéro de dépôt A2014/025105

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4533711

Dénomination : 2MLS
Adresse : 208 route de Grenoble Saint-Priest Mi Plaine 69800
Saint-priest -FRANCE-

n° de gestion : 2013B05917
n° d'identification : 798 539 946

n° de dépôt : A2014/025105
Date du dépôt : 14/10/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 22/09/2014



4533711

2MLS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros**

**Siège social : 208 Route de Grenoble
Saint Priest Mi Plaine
69800 SAINT PRIEST**

798 539 946 RCS LYON

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,
et le vingt-deux septembre,
au siège social,

LA SOUSSIGNEE :

La société MALY,
SARL au capital de 996.740 €,
Dont le siège social est 199 avenue de Fontvert – ZI de Fontvert – 84130 LE PONTET
Représentée par Monsieur Max MONTAGUD, Co-Gérant,

Associée unique de la Société MAX,

[.....]

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

[.....]

- décisions à prendre dans le cadre de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[.....]

QUATRIEME DECISION

Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, et constatant que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la société.

AN

CINQUIEME DECISION

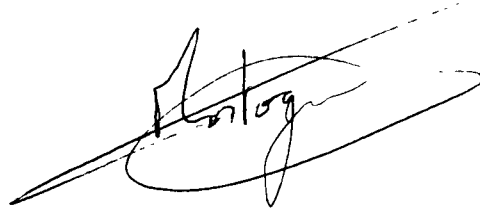
Pouvoirs pour les formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

L'Associé unique
Pour La société MALY
Monsieur Max MONTAGUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Montagud', is written over a horizontal line.